



Le Fonds fiduciaire des dons de bienfaisance pour les habitants de Boston

Le Fonds fiduciaire des dons de bienfaisance pour les habitants de Boston (*Trustees of Charitable Donations for Inhabitants of Boston, ToCD*) est une fondation caritative publique composée de plusieurs petits fonds privés à qui la ville de Boston a confié la tâche de porter assistance aux résidents de la ville traversant des difficultés financières. Son conseil d'administration, qui représente un échantillon transversal des résidents de Boston, se réunit chaque mois pour étudier les demandes de subvention et les approuver. Ces subventions sont conçues pour aider les résidents de la ville à rétablir leur stabilité financière, et sont limitées à une seule subvention ponctuelle par ménage.

Comment le *ToCD* peut vous aider ?

Q. Qui peut bénéficier d'une assistance ?

R. Uniquement les résidents de Boston.

Q. Sur quoi peut porter cette assistance ?

R. Sur les factures de loyer et de services d'utilité publique dont le montant dû ne dépasse pas 2 000 \$, sur le mazout domestique et, dans certaines circonstances, sur une assistance à la réinstallation.

Q. Y a-t-il des exceptions à cette limite de 2 000 \$?

R. Si les sommes dues sont supérieures à 2 000 \$ mais que le demandeur peut organiser un plan de paiement échelonné avec son créancier, le ToCD pourrait éventuellement lui porter assistance.

Q. Sur quoi cette assistance ne peut PAS porter ?

R. Les factures de téléphone fixe ou portable, la réparation de véhicules, les frais de scolarité, les prêts étudiant, les frais de licence, les funérailles, les dépenses de réparation du propriétaire, les garanties, les taxes et impôts, les contraventions, les droits d'accise, les privilèges, les paiements par carte de crédit, les achats de vêtements, les jouets de Noël, les frais juridiques, les factures d'abonnement au câble ou à Internet, les adhésions à des clubs, les crédits hypothécaires, les dépôts de garantie ou le loyer du mois dernier.

Par ailleurs, le ToCD n'est généralement pas en mesure de vous aider en cas d'anticipation d'arriérés. La facture en question doit être en souffrance.

Remarque : Le ToCD est un « organisme de dernier recours », à contacter uniquement après que le demandeur a sollicité l'assistance d'autres organismes et/ou programmes caritatifs.

Si vous avez besoin d'aide pour compléter votre formulaire de demande, veuillez contacter le ToCD par téléphone au : (617) 635-2131 ou par courrier électronique : tocd@boston.gov.

Soumettez la demande sur FRANÇAIS en suivant ce lien : boston.gov/tocd